



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



08053916

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

01-04-2008

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 443.520.820

Dénomination

(en entier) **"BUREAU D'EXPERTISE SOMJA-DUBOIS"**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège 4800 Verviers – rue de Liège 167

Objet de l'acte : Valeur nominale des parts (suppression) – expression du capital en euros - Augmentation
de capital - Modifications diverses des statuts

D'un acte reçu par Maître Baudouin Sagehomme, notaire à Andrimont-Dison, en date du trente janvier deux mil huit, portant la mention « Enregistré trois rôles sans renvoi à Verviers II le 1-02-2008 vol 848 Fol. 08 Case 09 Reçu : vingt-cinq euros (25 €) L'inspecteur Principal A JORIS », il résulte que l'assemblée générale

1 - a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales. Le capital est désormais représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750^{ème}) du capital social.

2.- a décidé de d'exprimer le capital en euros soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €).

3 - a) a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent sept euros nonante-neuf cents (407,99 €) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €) à dix-neuf mille euros (19.000,00 €) sans création de parts nouvelles, par l'incorporation au capital d'une somme de quatre cent sept euros nonante-neuf cents (407,99 €) à prélever sur les réserves disponibles telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil six, approuvé par l'assemblée générale du quatre juin deux mil sept

b) a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est réalisée et que le capital social est ainsi effectivement porté à dix-neuf mille euros (19.000,00 €), représenté par sept cent cinquante parts sans désignation de valeur nominale.

4.- a décidé de modifier les statuts comme suit en vue de les adapter aux résolutions prises ci-avant, de les réactualiser et de les adapter à l'euro et au Code des Sociétés :

- modification de l'article 5 des statuts comme suit: "Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf mille euros (19 000,00 €), représenté par sept cent cinquante parts sans désignation de valeur nominale".

- modification de l'article 22 des statuts des statuts pour y ajouter, avant les deux paragraphes existants, ce qui suit. " Chaque part sociale donne droit à une voix."

"En cas de démembrement d'une part entre usufruit et nue-proprété, le droit de vote attaché à cette part est exercé par l'usufruitier."

"Les votes se font par main levée, par appel nominal, ou par correspondance, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix. En cas de vote par correspondance, le document écrit contenant le vote sera annexé au procès-verbal d'assemblée générale."

- modification de l'article 25 des statuts pour remplacer les termes "par les articles 181 et suivants des Lois coordonnées sur les Sociétés Commerciales" par les termes "par les lois applicables aux sociétés commerciales".

- modification de l'article 28 des statuts pour le remplacer par ce qui suit: "Les parties entendent se conformer entièrement aux lois applicables aux sociétés commerciales".

- abrogation de l'article 29 des statuts.

5.- de nommer Monsieur Paul Somja prénommé pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et la rédaction du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Baudouin SAGEHOMME, notaire

Déposé en même temps : expédition et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2008 - Annexes du Moniteur belge